

La question de concours ayant été posée sur la dite motion, la Chambre s'est divisée et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit.

CONTENTS :

Les honorables messieurs

Armand,	Grant,	McInnes (Victoria),	Power,
Bellerose,	Guévremont,	McKay,	Prowse,
Casgrain,	Kaulbach,	McLaren,	Reesor,
Chaffers,	Landry,	Macdonald (I.P.-E.),	Scott,
De Blois,	McCallum,	Perley,	Sullivan,
Dever,	McClelan,	Poirier,	Wark.—26.
Flint,	McDonald (C.-B.),		

NON-CONTENTS :

Les honorables messieurs

Abbott,	Dobson,	Macdonald (Victoria),	Montgomery,
(Sir John Caldwell),	Girard,	MacInnes	Murphy,
Clemow,	Lougheed,	(Burlington),	Vidal.—13.
Cochrane,	McMillan,	Miller,	

Ainsi elle a été résolue dans l'affirmative.

La question de concours ayant été posée sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Macdonald (Victoria), secondé par l'honorable M. Clemow, il a été

Ordonné, que le dit bill tel qu'amendé soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Un message de de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (L) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des brevets et les actes qui l'amendent " et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 7, retranchez depuis le premier " qui " jusqu'à " aura."

Page 1, ligne 30, retranchez depuis " serment " jusqu'à " 4 ", dans la ligne 32.

Page 2, ligne 8, après " retirée " insérez " sans le consentement par écrit de chacun des actionnaires enregistrés du brevet ou de quelque partie du brevet."

Page 2, ligne 9, retranchez depuis " 2 " jusqu'à " révoqué " dans la ligne 10, tous deux inclusivement.

Page 4, ligne 8, retranchez " 50 " et insérez " 25."

Page 4, ligne 13, retranchez " 25 " et insérez " 10."

Page 4, ligne 16, après " objet " insérez ce qui suit comme article 10 :

Article 10.

Le présent Acte ne s'appliquera qu'aux brevets émis après sa sanction.